

Description du projet : 07283 Hunt-Cornelius

Dangers liés aux mines – Réhabilitation

APERÇU DU PROJET

Hunt-Cornelius (AMIS #07283) est une ancienne mine de molybdène située sur une partie des lots 8 et 9 de la concession 11 dans le canton de Brougham, comté de Renfrew, à environ 7,7 km au nord-est de Tweed et 14 km à l'est de la ville de Calabogie. L'accès au site se fait par Sulphide Road, une route praticable par tous les temps qui s'étend à l'est de la route 37. La propriété couvre une superficie d'environ 0,12 km² (11,8 hectares) et est bordée au sud-ouest par la communauté de Hungerford Mill. Le site se trouve à environ 100 m au nord du lac Cordon et comprend des droits de surface privés, tandis que la Couronne reste propriétaire des droits miniers souterrains. La figure 1 indique l'emplacement de la mine.

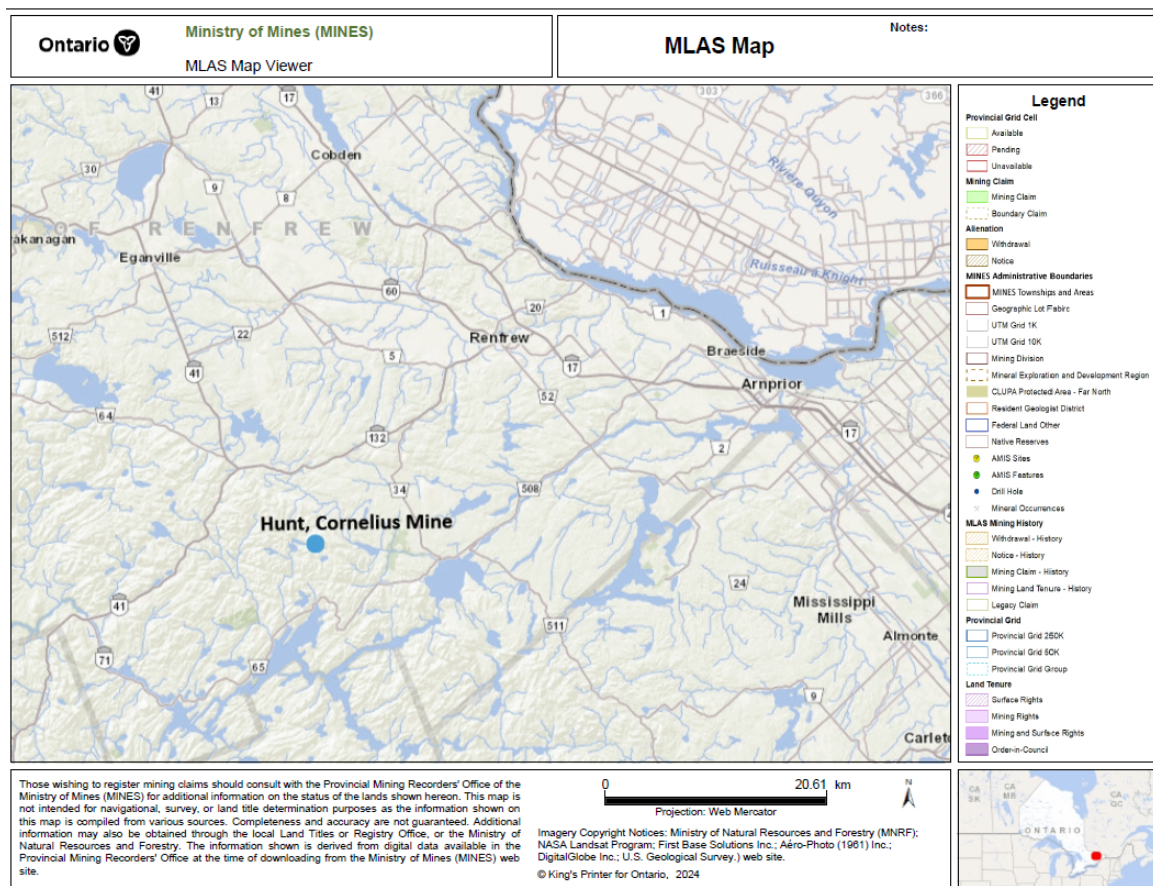


Figure 1 : Carte de localisation du site Source : Cartes des claims du SATM, 2025

Le gisement Hunt a été découvert en 1912 par Cornelius Hunt, puis exploité par Renfrew Molybdenum Mines pendant la Première Guerre mondiale. Entre 1916 et 1918, l'exploitation a produit environ 9 000 tonnes de minerai. Le développement souterrain comprend environ 600 m de coupes transversales et de galeries sur quatre niveaux. La mine a fermé en 1918. Les dangers miniers physiques résiduels comprennent deux puits, deux galeries ascendantes, deux galeries latérales et des piliers de voûte situés au-dessus de ces ouvrages miniers, comme le montre la figure 2.

L'université de Carleton mène actuellement des recherches sur le site pour surveiller les populations de chauves-souris qui hivernent. Selon les chercheurs de l'université, Hunt-Cornelius est l'un des deux plus grands sites d'hibernation de chauves-souris connus en Ontario, et ses populations ne cessent de croître. De nombreuses espèces de chauves-souris utilisent les souterrains pour hiberner, dont quatre espèces menacées.

Le public accède fréquemment au site pour des activités récréatives telles que la randonnée. En outre, des chercheurs se rendent régulièrement sur le site pour évaluer et surveiller la population de chauves-souris.

ACTIVITÉS DE RÉHABILITATION

L'objectif de ce projet est de remédier aux dangers liés aux installations minières sur le site de la mine Hunt-Cornelius. Le site comprend deux puits, deux galeries, deux puits d'accès et plusieurs piliers de voûte interconnectés qui pourraient être instables. Toutes les caractéristiques sont situées sur des terrains privés de droits de surface, tandis que les droits d'exploitation minière sont détenus par le ministère. Les emplacements des dangers identifiés sont indiqués dans la figure 2 ci-dessous.

Les travaux de réhabilitation proposés comprendront l'installation de clôtures autour de tous les piliers de la couronne potentiellement instables, ainsi qu'autour de toutes les ouvertures de la mine, à l'exception de l'entrée 1. La galerie 1 sera sécurisée à l'aide d'une grille en acier inoxydable spécialement conçue pour les chauves-souris, qui empêchera définitivement l'accès au public tout en préservant l'accès à l'habitat pour les espèces de chauves-souris. L'installation de la grille nécessitera des travaux de forage et l'abattage d'un nombre limité d'arbres afin de préparer le site et d'accueillir la structure.

L'utilisation de clôtures permanentes répond aux exigences du Code de réhabilitation des sites miniers, comme mentionné dans le règlement de l'Ontario 35/24 en vertu de la Loi sur les mines, pour la fermeture des dangers liés à la mine et implique le déboisement de 3 m de part et d'autre de la ligne de clôture afin d'éviter que la chute de végétation n'endommage la clôture à l'avenir. Les travaux sur le terrain devraient commencer à l'automne 2026 et se poursuivre au printemps et à l'été 2027.

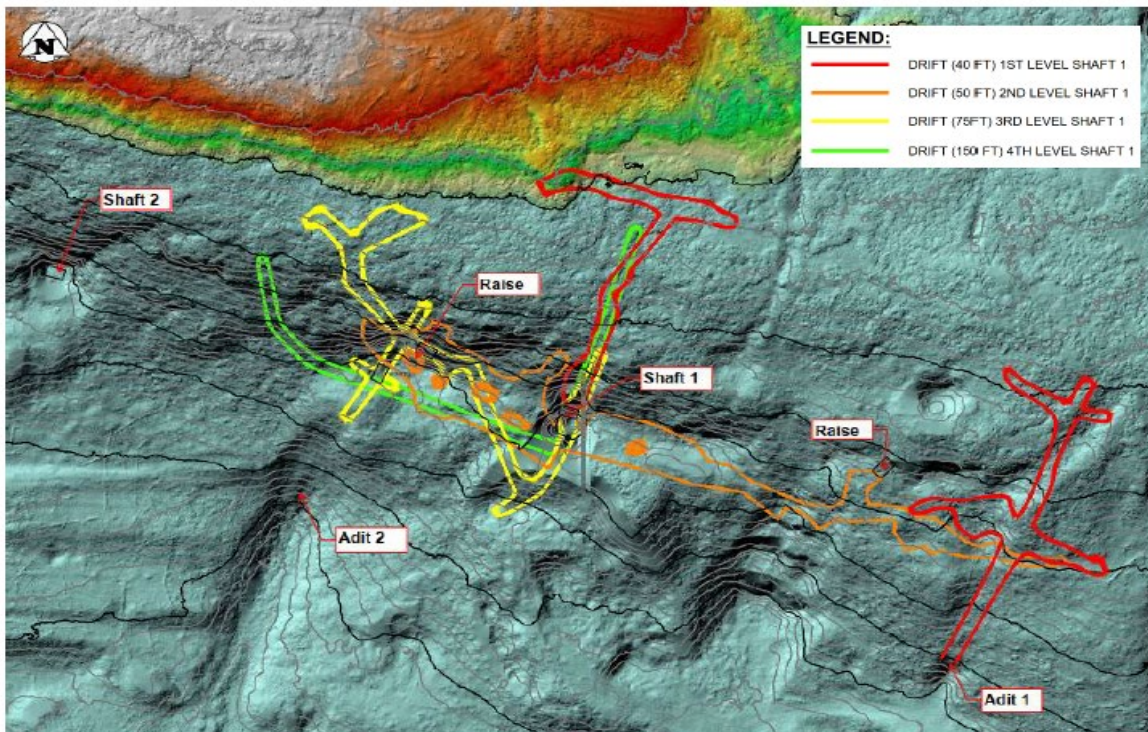


Figure 2 : Entrées et chantier de Hunt-Cornelius.

VÉRIFICATION DE L'ÉE DE PORTÉE GÉNÉRALE

Les activités de réhabilitation proposées sont soumises au processus d'évaluation environnementale (ÉE) de portée générale du ministère de l'Énergie et des Mines, comme prescrit dans l'*Évaluation environnementale de portée générale concernant les activités du ministère du Développement du Nord et des Mines en vertu de la Loi sur les mines* (amendée en 2018). Le projet a été classé dans la catégorie B, caractérisée par un faible risque d'impacts environnementaux.

EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ATTÉNUATION PROPOSÉES

Plusieurs effets environnementaux négatifs potentiels liés au projet ont été identifiés au cours du processus d'examen préalable dans le cadre de l'évaluation environnementale par catégorie. Un résumé des effets et des mesures d'atténuation proposées est présenté ci-dessous dans le tableau 1.

Tableau 1 : Effets environnementaux/problèmes/préoccupations et mesures d'atténuation

Effet environnemental/problèmes/préoccupation	Mesures d'atténuation/engagement
Effets temporaires pour le propriétaire	<ul style="list-style-type: none"> • Le déplacement des matériaux et les travaux de réhabilitation seront limités aux heures de la journée. • Tous les équipements seront conformes aux directives applicables en matière de bruit. • La zone de travail doit rester exempte de débris et tous les déchets doivent être éliminés dans un centre d'élimination des déchets approprié. • La communication avec le propriétaire sera maintenue pendant toute la durée des travaux.
Fuites et déversements provenant de véhicules de construction et d'équipements lourds	<ul style="list-style-type: none"> • Une trousse d'urgence en cas de déversement sera disponible à tout moment pendant les opérations de recherche et tous les travailleurs auront reçu une formation sur son utilisation correcte. En cas de déversement, le Centre d'intervention en cas de déversement de l'Ontario sera immédiatement prévenu. • Si les travaux sont effectués à proximité immédiate d'un plan d'eau, des mesures de lutte contre l'érosion et la sédimentation seront mises en œuvre si nécessaire (par exemple, des bottes de foin, des clôtures) et une surveillance visuelle sera assurée afin de garantir qu'il n'y ait aucune incidence sur le plan d'eau. Si des signes de contamination sont constatés (par exemple, une nappe d'hydrocarbures, des sédiments), les travaux doivent être immédiatement interrompus. • Le ravitaillement en carburant des véhicules et des équipements s'effectue sur une surface imperméable, à une distance minimale de 30 mètres de tout plan d'eau. • Tout produit chimique ou carburant à base d'hydrocarbures acheminés sur le site doit être stocké dans des cuves de rétention secondaires afin d'éviter tout déversement.

	<ul style="list-style-type: none"> • Si une contamination du sol non identifiée précédemment est mise en évidence au cours des travaux, ceux-ci doivent être interrompus immédiatement. Toute enquête et/ou tout travail d'assainissement sera effectué conformément au règlement de l'Ontario 153 et aux normes de l'industrie. • Tous les équipements seront amenés sur le site propres, dégraissés et exempts de fuites de liquide afin d'éviter que des substances nocives ne pénètrent dans les plans d'eau.
<p>Perte d'habitats terrestres et impacts sur la faune et les oiseaux migrateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tout abattage d'arbres et de végétation sera limité à la plus petite superficie possible sans compromettre la sécurité et sera effectué en dehors de la période de migration active des oiseaux, qui s'étend approximativement du 12 avril au 31 août. • Si nécessaire, pendant la saison de reproduction, la végétation dont on propose le retrait peut être inspectée par un biologiste qualifié afin de confirmer la présence ou l'absence d'oiseaux migrateurs ou de nids. Si des nids d'oiseaux sont identifiés, les travaux autour du nid seront interrompus et une zone tampon sera mise en place. Tout travail à l'intérieur de la zone tampon doit être évité jusqu'à ce que les jeunes aient pris leur envol et quitté la zone. • Le défrichage de la végétation et les mesures de protection des nids seront conformes au <i>Règlement sur les oiseaux migrateurs (2022)</i>. • Si nécessaire, des clôtures d'exclusion seront utilisées pour empêcher les tortues et autres animaux sauvages de pénétrer dans la zone de travail. L'installation et les types de clôtures seront conformes aux Meilleures pratiques : clôtures d'exclusion pour les reptiles et les amphibiens (2021) du ministère des Richesses naturelles (MRN).

<p>Effets néfastes sur les espèces en péril et/ou leur habitat.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Deux espèces préoccupantes (EEPEO) ont été identifiées sur le site : Pioui de l'Est et Grive des bois • Il existe un habitat potentiellement approprié pour plusieurs espèces en péril, notamment le ginseng américain (menacé), la tortue mouchetée (menacée) et cinq espèces de chauves-souris (en voie de disparition), avec des habitudes d'hibernation confirmées pour quatre des cinq espèces de chauves-souris. • Un biologiste qualifié sera présent pendant les travaux proposés pour s'assurer que les espèces protégées ne sont pas présentes dans la zone du projet et que les impacts peuvent être évités, dans la mesure du possible. • Le cas échéant, des clôtures d'exclusion seront utilisées pour empêcher les tortues mouchetées de pénétrer dans la zone de travail. L'installation et les types de clôtures seront conformes aux Meilleures pratiques : clôtures d'exclusion pour les reptiles et les amphibiens (2021) du ministère des Richesses naturelles (MRN). • Les travaux de réhabilitation seront réalisés conformément à l'exemption réglementaire décrite à l'article 23.18 (Menaces non imminentes pour la santé et la sécurité) du règlement de l'Ontario 242/08 en vertu de la Loi sur les espèces en voie de disparition Un plan d'atténuation sera préparé conformément aux paragraphes 6 et 7 de l'article 23.18 du règlement de l'Ontario 242/08 et tous les travaux seront effectués conformément au plan d'atténuation. • Au minimum, l'abattage des arbres et l'enlèvement de la végétation seront effectués après le 15 septembre afin de limiter au maximum les perturbations pour les chauves-souris qui s'y abritent. • Les travaux sur les portails pour chauves-souris auront lieu en juin et juillet afin d'éviter de perturber les chauves-souris en hibernation et/ou en repos dans les galeries minières.
<p>Patrimoine culturel/ressources archéologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune incidence sur le patrimoine culturel ou les ressources archéologiques n'est prévue. • Si des ressources archéologiques non répertoriées à ce jour venaient à être découvertes, le projet serait suspendu et une évaluation archéologique

	conforme à l'article 48(1) de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario serait réalisée par un archéologue consultant agréé.
Sécurité des personnes	<ul style="list-style-type: none">• Des panneaux et/ou des clôtures seront utilisés, si nécessaire, pour protéger la zone de travail du public.



PROCHAINES ÉTAPES

Le ministère de l'Énergie et des Mines préparera un appel d'offres pour la réhabilitation du site. Le processus d'approvisionnement sera mené à bien conformément à la directive en matière d'approvisionnement de l'Ontario. La durée du projet est estimée à environ trois mois.